



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police municipale

Question écrite n° 114912

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des maîtres-chiens travaillant au sein de la police municipale. En effet, il semblerait que ceux-ci ne bénéficient d'aucune obligation de formation spécifique. Or, en vertu de l'article 132-75 du code pénal, l'utilisation de tels chiens peut être assimilée à une arme. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la possibilité de prévoir une formation obligatoire pour les personnes exerçant cette fonction.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114912

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13493